

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-113 : Assurance risque statutaire \_ Garantie des agents CNRACL \_ attribution du marché

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents.*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan peut contracter une assurance au titre des prestations dues aux agents de la collectivité dans le cadre du risque statutaire,

CONSIDERANT que, le contrat en cours s'achevant, une nouvelle procédure a été publiée au BOAMP sous la référence n° 18-146275, en octobre 2018,

CONSIDERANT que cette procédure prévoyait :

. Une offre de base « garantie des agents CNRACL comprenant les volets :

- Décès,
- Accidents & Maladies imputables au service ou maladies professionnelles sans franchise,
- Maladie de longue durée ou longue maladie sans franchise,
- maternité, paternité, adoption (pathologie inclus) sans franchise,
- congés pour maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt.

. Une variante « franchise 15 jours maladie ordinaire ».

CONSIDERANT que 4 offres ont été déposées par les assureurs GRAS SAVOYE/AXA France VIE, QUATREM/MMA, GROUPAMA MEDITERRANEE, SMACL,

CONSIDERANT que, après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** le marché relatif à la garantie des agents CNRACL comprenant les volets :

- Décès,
- Accidents & Maladies imputables au service ou maladies professionnelles sans franchise,
- Maladie de longue durée ou longue maladie sans franchise,
- Maternité, paternité, adoption (pathologie inclus) sans franchise,
- Congés pour maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt.

Avec le Groupement conjoint solidaire QUATREM – Groupe Malakoff Médéric, sis 21 rue Laffitte à PARIS (75009) et l'agence M.M.A. BLANC, sise 7 Rue de la république à VAISON LA ROMAINE (84110), avec un sous-traitant désigné et accepté SOFAXIS, sis Route de Creton à VASSELAY (18110),

**Article 2 : DE PRECISER** les caractéristiques de ce marché :

- Durée 4 ans à compter du 1er janvier 2019

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le **24 DEC. 2018**

ID : 084-200040681-20181221-DP\_113\_2018-AU

-Taux : 5.80% pour l'ensemble des garanties avec une prime provisionnelle de 26.442,94 €.

**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 21 décembre 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

